

La revue d'EPA-FSU, Syndicat unitaire de l'éducation populaire, de l'action sociale, culturelle et sportive

**Vendredi 18 décembre 2020**

*Envoi électronique*

**N° 111**

Mentions légales - Rédaction : M-Ch. BASTIEN et le SN - Directeur de publication : J-L WARIN - Adhésion/Abonnement : D. HUDE -

Dépôt légal : décembre 2020 - N° CPPAP : 0722 S 07415 - N° SSN : 126063694 - 8 place de la gare de l'État - CP N° 8 - 44276 Nantes Cedex 2

# Dialogue social à jeunesse et sports



**Page 2** **Éditorial**

**Page 3** **Conseil syndical EPA : 18-20 janvier 2021**

**Page 4** **Dialogue social territorial et national au MENJS**

## *Une introspection générale plutôt qu'une inspection générale*

Après l'assassinat de Samuel Paty, EPA a dit à quel point les éducateurs étaient affectés et que ce crime demandait une mobilisation républicaine éducative plutôt que sécuritaire. La même sidération nous atteint après l'épisode de la rencontre de Mme El Haïry avec les jeunes de la fédération des centres sociaux.

Nous ne sommes pas dupes des multiples instrumentalisation de l'événement. Mais nous sommes certains de ne pas avoir été collectivement à la hauteur de la mission éducative qui nous est confiée par la République.

Une mission d'inspection a été diligentée sur la fédération des centres sociaux «pour comprendre»... Nous pensons surtout qu'il nous faut revisiter l'ensemble de nos relations avec le mouvement associatif, avec la jeunesse de ce pays.

En tant que professionnels des questions de jeunesse et d'éducation populaire, nous ne pouvons que rejoindre Molière: Que diable notre secrétaire d'État allait-elle faire à Poitiers dans cette galère?

Qu'espérait la fédération des centres sociaux?

Qu'attendaient les jeunes?

Qu'est-ce que pourrait ou devrait être un dialogue citoyen?

Comment apprend-on le débat dans une République?

Quels espaces éducatifs prenons-nous le risque d'ouvrir - car le risque existe dans une société aux fractures multiples - pour expérimenter la délibération civique, respecter les personnes, apprendre et comprendre la République inclusive face aux communautarismes de toutes obédiences?

Quels adultes, formateurs, enseignants, animateurs sont en capacité d'ouvrir ces espaces où raison et croyance ne se valent pas? Où apprennent-ils à le faire?

Quelles institutions pour garantir ce cadre éducatif tant pour les adultes que pour les jeunes, tout au long de la vie?

C'est l'ambition de l'Éducation populaire que de «transformer l'expérience vécue des citoyens en expression, puis en savoir, en vue d'une action collective».

Les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ont été recrutés pour ça. Leur statut de fonctionnaire a été créé pour cela. Mais, depuis au moins dix années, on ne leur demande plus cela.

Rejoindre l'éducation nationale portait cette ambition là; retrouver les racines éducatives ayant présidé à l'avènement de notre ministère de missions inspiré par Jean Zay, mais aussi par la pensée d'Albert Camus et d'autres courants humanistes.

Aujourd'hui, à la veille de 2021 et du retour à l'éducation nationale, quelles sont les perspectives pour des éducateurs? Quel cadre institutionnel peut-on mettre en place, quelles constructions pédagogiques, face aux colères des jeunes, face aux programmes ou aux dispositifs souvent contreproductifs où il est demandé non pas de prolonger l'action éducative tout au long de la vie mais de faire du chiffre, d'atteindre des objectifs de placements.

Du côté des futurs services JES, les organigrammes, les protocoles préfectures/rectorats sont des aveux criants de l'impasse créée sous les ministères sociaux, se prolongeant au MENJS, faute de retour aux ambitions des sources.

Du côté des salariés associatifs, les plans de relances ou les dispositifs à #, ne parviendront pas à reconstruire les cadres institutionnels stables nécessaires aux actions éducatives et à l'éducation tout au long de la vie.

Au-delà d'une inspection générale, c'est cette introspection générale qu'il nous faut conduire.

C'est d'autant plus nécessaire dans cette période exposée aux assassinats politiques, qui regorgent de réseaux sociaux multiples, de Cassandre qui savent mieux que les autres la laïcité, qui savent mieux l'engagement, qui savent mieux la République, qui savent mieux la citoyenneté, ... c'est tellement commode!

La Loi contre les séparatismes, qui évacue toutes ces questions et organise le contrôle sur les associations, le SNU, qui relève du code du service national, ne sont pas les bonnes réponses. Pas plus que les mises en cohortes, l'hymne national imposé ne peut être en lui-même un ferment républicain.

Le travail à réaliser pour sortir de la nasse de la pensée binaire est colossal.

M-C Bastien

# Conseil syndical EPA: 18-20 janvier 2021

**En visio**

Tous les adhérents ont reçu un document pour préparer le conseil syndical. Ce numéro de *Traverses* consacré au dialogue social local et national vise à alimenter les débats des sections régionales. Il est aussi un repère pour toutes les discussions locales qui sont en cours dans les services et pour les réunions des groupes de suivi du transfert qui commencent à se mettre en place. Le conseil syndical devra les confirmer ou les ajuster.

Ce conseil syndical débattrra aussi de la situation des associations et de leurs salariés au regard de la situation sanitaire, du plan de relance et des lois de « sécurité ».

Le conseil syndical se déroulera en visioconférence car nous n'avons pas voulu prendre le risque d'une organisation qu'il aurait probablement fallu modifier au regard de la situation sanitaire incertaine.

Que les fêtes de fin d'années nous soient douces, puisque calfeutrées. Ce numéro au pied du sapin se veut une caisse à outil pour ouvrir des brèches et créer des appels d'air.

M-C Bastien

**... ET À MIDI, C'EST  
CASSOULET POUR  
TOUT LE MONDE !..**



# Dialogue social territorial et national au MENJS

## Mandats EPA au 01/01/2021

Le 1<sup>er</sup> janvier, les services territoriaux et l'administration centrale, soit « Jeunesse et Sports » dans sa totalité (services avenue de France et avenue Duquesne) seront des services de l'Éducation Nationale. Une réunion d'information et d'échanges a été programmée le 17 décembre pour évoquer les conditions du futur dialogue social au MENJS. **Un projet de protocole y est soumis pour la période 2021-2022.** Ainsi, à moins de deux semaines du transfert, les syndicats représentatifs vont découvrir quelles réponses vont être apportées sur quelques sujets liés au dialogue social sur lequel nous questionnons - et proposons - régulièrement depuis plus d'un an. D'autres points, tout aussi fondamentaux (temps de travail, régimes indemnitaires, congés, astreintes...), ne seront ouverts aux échanges qu'en début d'année 2021. Le transfert est mal parti quoiqu'en disent certains.



**Les mandats d'EPA – syndicat multi catégoriel au sein de la FSU – sont listés ci-dessous. Ils constituent un socle évolutif pour se positionner face aux DRAJES et Recteurs, Préfets, et face aux ministres et leur administration sur le plan national.**

### **Dialogue social national période transitoire 2021-2022**

**Le comité technique ministériel issu du scrutin de décembre 2018 est maintenu jusqu'en décembre 2022.** Il demeurera le lieu spécifique d'échanges sur toutes les questions réglementaires et sociales intéressant le champ Jeunesse et Sports. Le CTM du ministère de l'éducation nationale ne sera donc pas saisi sur ces questions.

**Mandat EPA:** Le CTMJS doit conserver toutes ses attributions (situation globale des services territoriaux, cadrage national des règlements intérieurs DRAJES et SDJES et des établissements Jeunesse et Sports).

**Lors des élections générales Fonction Publique de décembre 2022, le CTMJS doit être maintenu.** Si tel n'était pas le cas, il n'y aurait plus d'existence JS dans les faits. Les compétences JS seraient livrées au dépeçage définitif via la Loi 4 D en préparation relative à la décentralisation, à la déconcentration, à la différenciation et à la décomplexification. Cette loi prépare la vente par appartements et le transfert entier de champs du sport et de l'éducation populaire aux collectivités. Les CREPS sont concernés – quoiqu'en disent les propos rassurants pour enfumer – et ne resterait qu'un socle minimal pour l'État via la haute performance (confiée à l'agence) et les programmes Jeunesse relevant du code du service

national, plus les missions réglementaires de protection des usagers. Un contrepied total pour les métiers et statuts d'enseignants et formateurs.

### **Focus sur un sujet qui agite la DGRH: la représentation de la filière administrative au CTM JS**

La DGRH estime que la présence permanente d'un expert de la filière administrative au CTM JS est une incongruité à laquelle il faut mettre un terme. EPA a expliqué qu'il s'agissait là d'un accord hérité des séquelles de la RGPP pour maintenir la présence de collègues du MEN écartés de vote au CTM JS. EPA, rejoint par le SNEP, a insisté pour que les experts de cette filière (originaires de l'UNSA dans les faits) puissent continuer à siéger au CTM JS et qu'une prise de parole soit possible indépendamment des ordres du jour dès lors que la délégation syndicale qui les a fait nommer leur donne expressément pouvoir d'intervention.

Cette attention est d'autant plus importante que des agents des affaires sociales vont « suivre » leurs missions au MENJS et parce qu'ils ont « opté » pour se rapprocher de l'univers JS. Ces agents vont connaître inéluctablement des tensions statutaires et décrochages de leur milieu d'origine sur le plan des carrières en particulier. L'ouverture du CTMJS est donc plus que jamais dispensable, en particulier sur la période 2021-2022.

## Dialogue social territorial période transitoire 2021-2022

**Le comité technique académique (CTA) de région sera compétent pour l'ensemble du réseau DRAJES, ou certains comités techniques spéciaux académiques (CTSA).** La FSU et l'UNSA sont partout représentées dans ces CTA. Le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les comités techniques des DR[D]JSCS, DJSCS et DDCS/PP ne seront plus compétents ou n'existeront plus pour le réseau Jeunesse et Sports. Tous les représentants des personnels dans ces instances perdent donc leurs mandats.

**Mandat EPA:** Il faudra donc que les relais d'EPA dans les réseaux DRAJES se fassent connaître des conseils fédéraux régionaux de la FSU pour se faire nommer comme experts aux séances de ces CTA qui vont débattre concrètement de l'organisation territoriale des DRAJES. Le SNEP-FSU, là où il est représenté sur son versant Jeunesse et Sports, sera l'autre interlocuteur des CTA pour la partie activités physiques et sportives. EPA a, pour sa part, vocation à syndiquer et traiter de l'ensemble des questions propres aux DRAJES.

### CREPS et établissements JS

Les CREPS, en tant qu'établissements locaux de formation, ne verront pas leur dialogue social dépendre des DRAJES.

Rien n'est changé pour les établissements qui sont autonomes et poursuivent les conditions actuelles de dialogue social CT et CHSCT.

### Administration centrale

Le 1<sup>er</sup> janvier 2021, c'est le CHSCT MENJS qui deviendra compétent sur le versant JS. Tout reste à caler cependant et des zones d'ombres demeurent.

### Un protocole instaurera des comités de suivis territoriaux de la réforme

Dans les échanges bilatéraux FSU/DGRH, EPA et le SNEP ont demandé la mise en place d'un protocole accompagnant les «comités de suivi territorial de la réforme».

Manifestement la DGRH n'a pas envie de contraindre les Recteurs et DRAJES à faire vivre dans la durée ces comités de suivi. Quelques réunions au cours du premier semestre 2021 éventuellement prolongées en cours d'année pourraient lui suffire. Ce n'est ni souhaitable, ni acceptable. Ces groupes de suivi doivent pouvoir reprendre tous les sujets actuels des CT des DDI/DR.

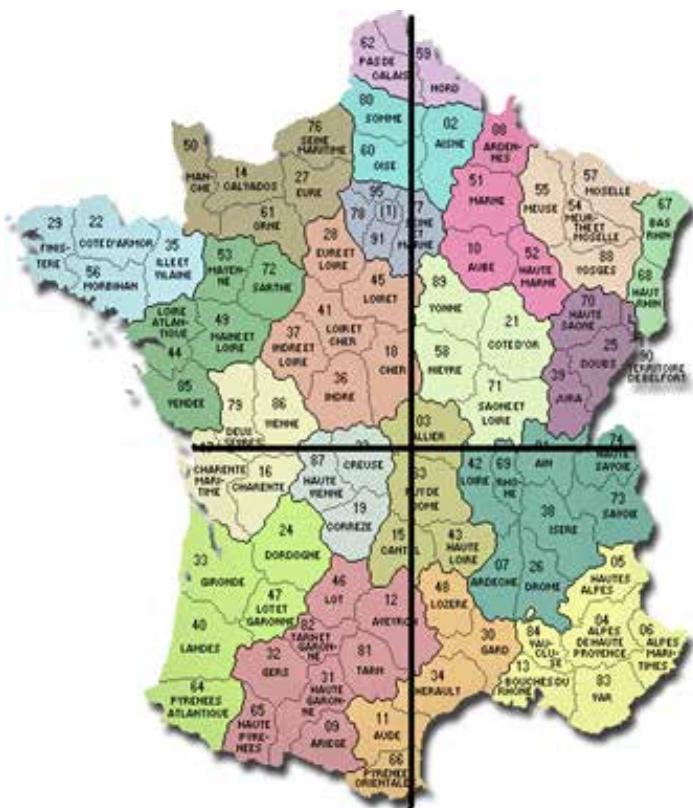
**Mandats EPA:** Pour EPA ces comités de suivi doivent préfigurer les comités sociaux d'administration (CSA) qui remplaceront en 2023 les actuels CT/CHSCT. Si les comités de suivi ne fonctionnent pas régulièrement en 2021-2022, nous n'obtiendrons pas de CSA spécifique JS sur les territoires, mais nous aurons aussi perdu tout socle local pour justifier un CTMJS en 2023.

Les comités de suivi doivent débattre de la totalité du réseau DRAJES/SDJES en intégrant les CREPS. Pourquoi cette intégration? Les CEPJ/CTPS JEP doivent reprendre place dans les CREPS en tant qu'intervenants techniques et pédagogiques, ou y être affectés. Tous les PTP ont vocation à pouvoir intervenir dans les établissements, via des conventions passées avec les services. Ces temps d'intervention doivent figurer dans les contrats d'objectifs des agents.

### Composition des comités de suivis territoriaux de la réforme

Sur ce sujet, il n'y a pas accord entre les syndicats et c'est l'administration du MENJS qui devrait trancher. La DGRH voulait que la composition de ces comités de suivi soient à l'image des CTA déjà constitués, où la FSU est majoritaire. Mais le SNEP versant JS et EPA ont fait remarquer que c'était l'UNSA qui était majoritaire à JS et qu'il n'était pas conforme aux principes du dialogue social que de renverser une audience voulue par les personnels. De fait, la FSU a proposé de tenir compte des votes émis en 2018 dans chaque DR[D]JSCS de région pour composer le comité de suivi.

**Mandat EPA:** Prendre en compte dans les grandes régions les votes émis par les agents qui étaient électeurs au CTMJS de 2018 et en déclinant la composition



dans un groupe de suivi qui pourrait associer le même nombre de représentants syndicaux qu'à l'heure actuelle au CT des DR[D]JSCS et DJSCS. On obtiendrait ainsi une représentation plus proche de la réalité de la représentativité. Cette manière de procéder n'avantage absolument pas la FSU. Elle sert très directement l'UNSA. Mais elle est le reflet des votes des personnels. Le tableau ci-dessous prend en compte les votes pour le CTMJS 2018 émis dans les DDCS/PP, DJSCS et DR[D]JSCS pour établir la composition des groupes de suivi.

On regrettera amèrement l'absence de la FSU en Île de France, Hauts de France et en Normandie. Sur les régions où la FSU n'a qu'un seul siège, EPA mettra une option pour représenter la FSU en Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Occitanie, Pays de la Loire. Le SNEP sera à privilégier en Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne-Rhône-Alpes. Sur les régions à 2 ou 3 sièges, le principe fédéral voudrait qu'on assure la présence du SNEP et d'EPA.

## Compétences Hygiène Sécurité Conditions de Travail 2021-2022

**Au niveau national** la FSU a défendu un amendement, avec accord EPA et SNEP, lors du CTMENJS du 3 novembre demandant la mise en place d'une compétence Hygiène et Sécurité (HS) au sein du **CTMJS maintenu en 2021 et 2022**, jusqu'aux élections générales Fonction Publique de décembre 2022. **L'amendement déposé par la FSU a recueilli 12 voix, en particulier celles de l'UNSA et de la CFDT.**

La compétence «HS» nationale était commune au champ affaires sociales/JS au sein des ministères sociaux. Or, Jeunesse et Sports est confié en gestion au MENJS le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Sur l'instant la DGRH a refusé de donner suite à un amendement ne recueillant pas l'unanimité. Mais, bien que non retenu, la DGRH a tout de même expertisé les propositions de l'amendement FSU.

### Proposition EPA pour la composition des groupes de suivi territoriaux

	Sièges OS	UNSA	CFDT	FSU	Solidaires	CGT	FO
Auvergne Rhône Alpes	7	4	0	1	0	1	1
Bourgogne Franche Comté	5	4	0	1	0	0	0
Bretagne	5	3	0	2	0	0	0
Centre Val de Loire	5	4	0	1	0	0	0
Corse	4	4	0	0	0	0	0
Grand Est	6	3	0	3	0	0	0
Hauts de France	6	4	1	0	1	0	0
Ile de France	7	5	1	0	1	0	0
Normandie	5	5	0	0	0	0	0
Nouvelle Aquitaine	7	4	1	2	0	0	0
Occitanie	6	5	0	1	0	0	0
Pays de la Loire	5	4	0	1	0	0	0
Provence Alpes Côte d'Azur	6	4	0	1	0	1	0
Guadeloupe	4	3	0	1	0	0	0
Guyane	3	3	0	0	0	0	0
Martinique	4	2	0	2	0	0	0
Mayotte	3	2	0	1	0	0	0
Réunion	4	1	1	2	0	0	0
Total	92	64	4	19	2	2	1

Il en ressort, après expertise et validation du Conseil d'État, qu'il est possible de **donner provisoirement une compétence « HS » au CTMJS maintenu** sans pour autant mettre en place un CHSCT spécifique JS. C'est le CTM JS – dans sa composition actuelle à 15 membres – qui serait compétent avec convocation sur un ordre du jour identifié HS.

**Mandat EPA et SNEP donc FSU:** Cela correspond en tous points à ce que le SNEP et EPA demandent. Nous avons donc fait valoir un accord sur le sujet. Cela vaut uniquement pour les deux années civiles 2021 et 2022. En 2023, il sera créé une instance unique (les comités sociaux d'administration: CSA par fusion CT/CHSCT) pour «développer une vision intégrée des politiques de ressources humaines et des conditions de travail». Ce sera l'application d'une loi réactionnaire affaiblissant les CHSCT: loi n°2019-828 du 06/08/19 parue au Journal Officiel du 07/08/19.

CHSCT, surtout dans une période anxiogène et mal calée de transfert du versant JS. Il appartiendra aux sections du SNEP et d'EPA d'entrer en relation avec les collègues FSU siégeant dans les CHSCT et d'y désigner des experts JS en tant que de besoin. La FSU est présente dans tous les CHSCT locaux. Il est donc essentiel que les correspondants EPA prennent contact avec les secrétaires de CHSCT (la plupart du temps FSU) et les sections départementales FSU pour demander à siéger en tant qu'experts dans les CHSCT sur les questions intéressant les personnels JS des réseaux DRAJES.

### Règlement intérieur des DRAJES/SDJES

Rien n'est stabilisé sur ce sujet. Au 1<sup>er</sup> janvier, les actuels règlements intérieurs resteront en vigueur. Mais, pour la suite, la DGRH estime que les régimes en vigueur en matière de temps de travail et congés, astreintes, utilisation et alimentation des Comptes Epargne Temps (CET) doivent être harmonisés et calés sur ce qui se fait académie par académie au MENJS. Mais la DGRH reconnaît sa difficulté à faire sens avec l'article 10 du décret 2000-815 sur le temps de travail.

**Mandat EPA:** EPA demande un groupe de travail national urgent pour:

- Reprendre la question des astreintes et en avoir une définition nationale et une gestion hiérarchique transparente;
- Aligner le temps de travail de la filière administrative JS (principalement originaire de l'éducation nationale et des ministères sociaux) sur les régimes du MENJS leur correspondant;
- Avoir une concertation sur les modes de gestion des CET par filières professionnelles et statuts.

**Tout ceci nécessite d'établir rapidement un règlement intérieur type spécifique aux DRAJES.**



**Au niveau académique** la DGRH du MENJS a confirmé qu'elle allait doter les actuels CHSCT placés aux côtés des comités techniques académiques (CTA) du Rectorat de Région et les comités techniques spéciaux académiques de **compétences de CHSCT intégrant le versant JS**. Ce sont donc les actuelles instances territoriales du MENJS qui reprendront les sujets «HS» des ex DR et DDI. Dans les Régions à plusieurs académies, la compétence relèvera du Rectorat de Région auprès duquel est placé la DRAJES. Des ajustements sont encore à définir pour prendre en compte le réseau DRAJES/SDJES au sein des DSDEN pour les aspects «HS» et gestions de proximité.

**Mandat EPA et SNEP donc FSU:** Pour la FSU, il est fondamental qu'il n'y ait pas de vide créé en matière de



## **Contrats d'objectifs (JEP/CAS), lettres de mission (CTS), décompte temps de travail PTP/IJS**

Une instruction de 1993 traite des conditions de travail des personnels techniques et pédagogiques. Cette instruction, bien que méconnue par les chefs de services et de nombre de collègues recrutés ces dernières années, est toujours d'actualité. Elle est un point d'appui pour restaurer des statuts de formateurs et personnels éducatifs. Elle est aussi une manière de comprendre l'application de l'article 10 aux personnels spécifiques JS.

**Mandat EPA:** l'instruction de 1993 doit faire l'objet d'une mise à jour et d'un travail sérieux intégrant les dispositions applicables aux corps de catégorie A et A+ JS en précisant en particulier le droit d'octroi d'une semaine de recherche par an (ou son équivalent en jours ouvrés) liée au domaine de compétence et de spécialisation des PTP/IJS.

## **Régimes indemnitaires, RIFSEEP**

Le passage aux ministères sociaux a été marqué par une dégradation importante du régime indemnitaire des PTP JS, hormis une brève embellie tardive qui a donné lieu à une réévaluation indemnitaire unique. Dernièrement un nouveau phénomène révoltant lié à la pratique des ministères sociaux est venu amputer les indemnités des lauréats du concours ou de plusieurs PTP bénéficiant de promotion de corps par liste d'aptitude. La FSU intervient régulièrement sur ce sujet. La DGRH a compris le problème et indiqué que la politique indemnitaire devait faire l'objet d'échanges évoquant le RIFSEEP.

Tous les syndicats de PTP font valoir leur opposition totale au principe du RIFSEEP, qu'ils considèrent injuste et inadapté aux corps de PTP JS. EPA rejoint cette position, tout en considérant qu'il faut travailler la question du RIFSEEP pour aligner les PTP sur les niveaux indemnitaires des agents de catégorie A et A+ bénéficiant du RIFSEEP! Sans alignement, un mandat fermé sur le refus du RIFSEEP n'est pas opérationnel.

**Mandat EPA:** tout en rappelant son opposition au RIFSEEP des PTP JS, EPA réclame un travail urgent sur les régimes indemnitaires:

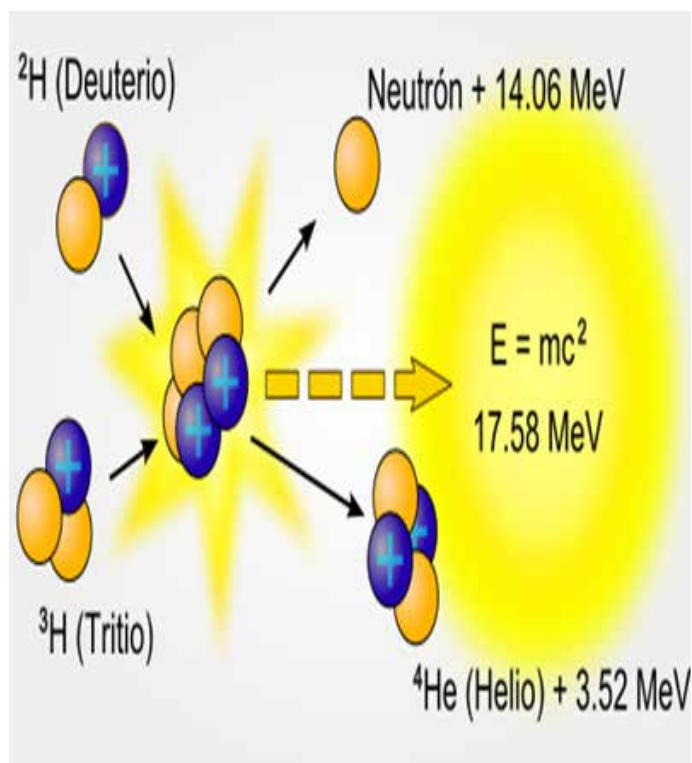
- De la filière administrative et technique (MEN et Ministères sociaux) pour pérenniser les montants perçus et envisager leur évolution positive dans la carrière;
- De reprendre les réflexions sur les groupes du RIFSEEP IJS, leurs critères d'attribution et montants des enveloppes
- D'aligner le régime indemnitaire des PTP JS sur celui des corps d'inspection pour les CTPS et au minimum du corps des attachés avec les grades correspondant à ceux des CEPJ/PS;

- De reprendre les travaux pour les ITRF des établissements et autres emplois soumis au RIFSEEP où des disparités inacceptables sont vérifiables d'un établissement à l'autre.

## **Fusion des corps de CEPJ/PS par intégration dans le corps des CTPS**

S'agissant de la préparation du PLF (loi de Finances) 2022, la FSU JS a dit qu'elle portait la fusion des corps de PTP JS par intégration dans celui des CTPS. Par ailleurs la FSU ne porte pas de mesure spécifique catégorielle pour les corps de PTP qui, pour EPA et le SNEP, doivent être indexés en totalité sur les corps de professeurs certifiés et agrégés.

**Mandat EPA:** EPA s'est attaché à la rédaction d'un manifeste préparant la fusion des corps assis sur une dimension professionnelle de qualité pour porter expertise sur les politiques publiques par l'exercice d'un métier de formateur justifiant un statut équivalent aux professeurs agrégés.



## **Formation professionnelle statutaire**

Une réforme profonde de la formation professionnelle statutaire doit être concertée et mise en œuvre. Elle doit prioriser la formation initiale, indigente chez les PTP. Elle doit dans ce cadre-là intégrer la fusion des corps et se rapprocher des principes prévus pour les enseignants (maquette sur deux ans en formation initiale prévoyant l'obtention du master en fin de stage).



La formation initiale des IJS doit aussi être revue, elle aussi sur deux ans, avec des maquettes dédiées aux pratiques éducatives pour ajouter une valence au métier et ne pas racornir la formation initiale à des aspects réglementaires. La refonte de ces formations poserait le principe de la complémentarité des corps au lieu des dérives actuelles nourrissant des conflits du travail sur fond de hiérarchisation déplacée.

La formation continue doit également être entièrement revue et s'ouvrir aux champs de compétences disciplinaires du sport, et des spécialités d'éducation populaire et de jeunesse.



### **Disparition du paritarisme et de fait des CAP CEPJ, PS, CTPS, IJS**

La DGRH a rappelé la disparition de toute gestion paritaire et son remplacement par un dialogue sur les lignes directrices de gestion. Elle a souligné le respect des règles législatives privant désormais les commissaires paritaires de tout autre pouvoir que celui de représenter des collègues à l'occasion de recours, s'ils sont sollicités. EPA et SNEP ont demandé la convocation très rapide d'un groupe de travail sur les principes de gestion RH des CAP et l'application de barèmes indispensables au regard de l'opacité contreproductive qui va s'étendre. Ce groupe de travail a été accepté dans son principe, début 2021.

### **Cartographie des CAP**

Un décret est paru au JO du 23 novembre 2020 qui vient préciser les critères de composition par « filières » et fixer des seuils de 1 000 pour obliger à des regroupements. Mais des dérogations sont possibles.

La DGRH va proposer à la DGAFP (Fonction Publique) de regrouper en 2023 la CAP des IJS avec celle des A+ des corps d'encadrement du MENJS. EPA a fait valoir son accord puisque ses mandats consistent à adosser le corps des IJS à celui des IPR tout en conservant une valence JS spécifique.

**Pour les PTP JS**, les trois CAP seraient fusionnées dès 2023 (CEPJ/PS/CTPS) dans une seule CAP, qui resterait nationale, avec au maximum 8 titulaires. Dans la mesure où il semble impossible de conserver 3 CAP, EPA a donné son accord et le SNEP aussi, en précisant qu'il fallait revoir nombre d'éléments sur le sujet et en particulier travailler la fusion des trois corps en un seul (CTPS) avec des recrutements distincts par métiers JEP et Sport. EPA a soutenu cette manière de voir. La FSU JS a expliqué que cette fusion passait par une refonte de la FIS indépendamment des ajustements actuels.

EPA et SNEP se sont exprimés en faveur d'un rapprochement sur certains modules des formations initiales des certifiés et agrégés actuels. EPA a fait valoir une FIS identique à celle des enseignants sur deux années, condition indispensable pour porter le recrutement au master en fin de formation initiale.

Cette fusion des trois corps est possible avec une gestion nationale. De fait, ce ne sont pas les rectorats qui géreront les carrières des PTP JS ce qui, pour le SNEP comme EPA, est précieux. C'est à cette occasion qu'EPA a témoigné de l'inadéquation incroyable de la DRH des ministères sociaux sur les rendez-vous de carrière et l'incurie des décisions prises sur le corps des CTPS à l'occasion de la mise en place de la réforme PPCR.

**Mandat EPA**: notre syndicat demande un rendez-vous urgent à la FSU nationale et au SNEP pour envisager dès 2021 une autre manière de travailler ensemble, un positionnement clair de la fédération et du SNEP respectant le syndicalisme multi catégoriel d'EPA au sein de la FSU. Cette rencontre sera capitale pour EPA et constituera un enjeu majeur du congrès électif de 2021. Seront aussi discutés les principes de répartition des décharges syndicales au sein de la fédération sur le versant du MENJS. Ce sera donc un point d'étape engageant notre avenir.



## Décharges syndicales

La DGRH a très clairement affirmé que les calculs de la DRH des ministères sociaux n'étaient pas les siens. Aussi il va falloir revoir les volumes et répartitions actuels ! Elle va le faire sur la base d'un volume d'emplois limité à près de 4 000. La FSU JS a fait remarquer le delta impossible à prévoir aujourd'hui de la filière administrative et des agents des ministères sociaux qui allaient rejoindre le MENJS, ainsi que les effectifs fluctuants des établissements.

**Mandat EPA :** Les plus grandes craintes sont à avoir. EPA a laissé entendre qu'il valait mieux trouver un accord transitoire qui ne jouera que sur une année scolaire complète: 2021-2022. De fait la question des décharges syndicales doit être renvoyée pour EPA en année scolaire 2022-2023.

## Liste de diffusion syndicale

Au MENJS, les diffusions syndicales sont très organisées et contingentées. Des groupes de diffusion sont créés nationalement, par académies, par départements, par catégories d'agents... Aussi il faut prévoir très en amont comment organiser les choses, syndicat par syndicat. La question de la relation SNEP/EPA mais aussi avec les autres corps en chevauchement (filière administrative, agents des CREPS...) va inévitablement se poser. La volonté hégémonique ou non du SNPI (syndicat de l'inspection MEN) devra aussi être vérifiée.

**Mandat EPA :** La capacité d'une démarche fédérale respectueuse du secteur très modeste des DRAJES et établissements JS va être posée. La boussole EPA consistera à viser le maintien d'un CTMJES en 2023 et de CSA spécifiques aux DRAJES et établissements, partout en académies, les listes de diffusion étant pensées en relation avec cet objectif.

